

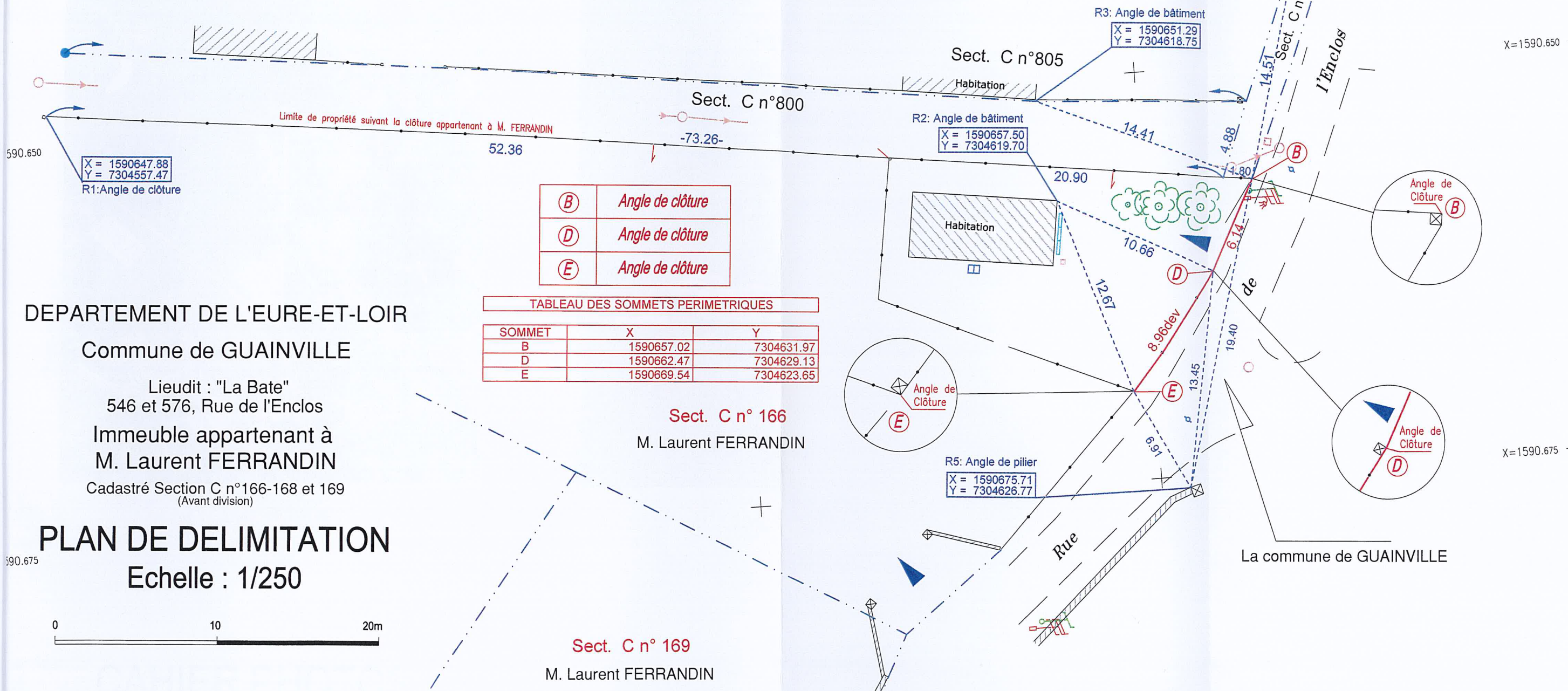
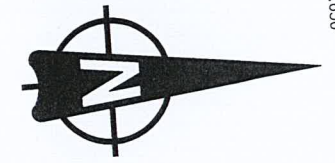
**LEGENDE**

- Borne ancienne retrouvée le 25.02.2026
- 0.00 Cote périmétrique
- 0.00dev Cote développée
- 0.00 Cote de rattachement
- Limite de propriété définie contradictoirement
- - - Réapplication cadastrale (sans valeur juridique contradictoire et n'ayant qu'une valeur fiscale)
- Limite de propriété
- Regards d'assainissement
- ⊕ Bouche d'eau
- Compteur d'eau
- Réseau des eaux usées (passage présumé)
- ▲ Accès existant privatif
- ↗ Sens d'appartenance des murs et clôtures
- Clôture

**GEOMETRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISIER GARANTIR

FOND DE PLAN DRESSE  
 LE 09 MARS 2026  
 PAR LE CABINET FORTEAU - FAISANT  
 GEOMETRES-EXPERTS A ANET

COORDONNEES RATTACHEES AU RGF93:CC48



(B)	Angle de clôture
(D)	Angle de clôture
(E)	Angle de clôture

**TABEAU DES SOMMETS PERIMETRIQUES**

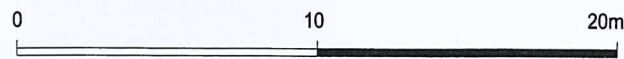
SOMMET	X	Y
B	1590657.02	7304631.97
D	1590662.47	7304629.13
E	1590669.54	7304623.65

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

Commune de GUAINVILLE

Lieudit : "La Bate"  
 546 et 576, Rue de l'Enclos  
 Immeuble appartenant à  
 M. Laurent FERRANDIN  
 Cadasté Section C n°166-168 et 169  
 (Avant division)

**PLAN DE DELIMITATION**  
 Echelle : 1/250



Pauline FORTEAU-FAISANT  
 Ingénieur ESGT  
 Géomètre

Sébastien FAISANT  
 Ingénieur ESGT  
 Géomètre-Expert : n° 5940

**ANET**  
 13, rue Delacroix  
 28260 ANET  
 T 02 37 41 97 88  
 F 02 37 41 41 16  
 anet@forteau-faisant.fr

**DREUX**  
 49, rue Saint-Jean  
 28100 DREUX  
 T 02 37 48 82 88  
 F 02 37 50 23 88  
 dreux@forteau-faisant.fr

www.forteau-faisant.fr

Réception sur rendez-vous - Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 - Fermés le samedi  
 Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale

**CONDITIONS GENERALES**

Le présent document a été établi ce jour après visite des lieux et accord des parties recueillies le 25.02.2026

**Sébastien FAISANT**  
 GEOMETRE-EXPERT  
 N° 5940  
 13, rue Delacroix  
 28260 ANET  
 tél. 02 37 41 97 88

DOSSIER N°D26027

FOND DE PLAN DRESSE LE 09 MARS 2026		
Date	Nature de la modification	Dessiné par
25/02/2026	Délimitation de la propriété de la personne publique	T.P



## ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION

**Le Maire de la Commune de Guainville,**

Vu Le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée rue de l'Enclos au droit de propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis GUAINVILLE et la parcelle cadastrée section C n°166,  
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressés par M. Sébastien FAISANT, géomètre expert, en date du 12 mars 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Limite de propriété**

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne brisée B-D-E matérialisée par une clôture en place :

B : Angle de clôture      D : Angle de clôture      E : Angle de clôture

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de limite des sommets.

#### **Article 2 – Régularisation foncière**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait de l'article 1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

#### **Article 3 – Notification**

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. Sébastien FAISANT, géomètre expert.

#### **Article 4 – Recours**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, soit le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5.** – Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guainville,  
Le 07 avril 2026

Le Maire, Nathalie VELIN

